

COMMUNE DE JANNEYRIAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, occupation du domaine public, revenus des immeubles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 719 695.13 € dont 294 350.13 € d'excédent antérieur reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les salaires et les charges associées représentent 33.48 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 394 068 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 136 429.22 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (constituée de la Dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale, et de la Dotation Nationale de Péréquation)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux :

- Produit notifié par les services fiscaux pour 2021 : 751 074 €
- Produit notifié par les services fiscaux pour 2020 : 789 329 €

Les dotations versées par l'Etat

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	139 305 €	128 495 €	130 530 €	132 466 €	133 224 €	130 846 €
Dotation de solidarité rurale	19 438 €	21 538 €	22 901 €	24 651 €	26 124 €	26 459 €
Dotation Nationale Péréquation	10 210 €	10 838 €	12 256 €	13 581 €	14 350 €	14 432 €
Soit DGF	168 953 €	160 871 €	165 687 €	170 698 €	173 698 €	171 737 €
Ecart	-11 632 €	-8 082 €	+4 816 €	+ 5 011 €	+ 3 000 €	- 1 961 €

Soit une augmentation entre 2016 et 2021 de 2 784 €.

Pour l'année 2022, la DGF estimée au budget est en nette diminution, à savoir 153 880 € (DF 129 880 + DSR 23 000 + 10 000), prenant en compte l'augmentation de la population.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : produits des services, et produits de gestions courante : revenus des immeubles :

	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (Prévision)
Produits des services	125 722.63	120 341.47	69 825.25	111 808.20	113 500.00
Revenus des immeubles	110 927.27	109 274.11	102 674.98	116 081.88	102 000.00

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	775 091.60	Excédent brut reporté	294 350.13
Dépenses de personnel	530 000.00	Recettes des services	113 500.00
Autres dépenses de gestion courante	143 450.40	Impôts et taxes	981 024.00
Dépenses financières	83 799.91	Dotations et participations	223 821.00
Dépenses exceptionnelles	3 500.00	Autres recettes de gestion courante	102 000.00
Provisions sur créances	1 000.00	Recettes exceptionnelles	
Atténuation de produits (FNGIR-FPIC)	46 424.00	Atténuation de charges	5 000.00
Total dépenses réelles	1 583 265.91		
Virement à la section d'investissement	136 429.22	Total recettes réelles	1 719 695.13
Total général	1 719 695.13	Total général	1 719 695.13

Les atténuations de produits sont constituées par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :

- Le **FNGIR** est destiné à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » et réparti entre les collectivités « perdantes » de la réforme.

- Sont contributeurs au **FPIC**, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les atténuations de dépenses sont constituées principalement par les remboursements sur salaire (compensation de salaire de l'agence postale par la Poste, ou versement d'indemnités journalières par l'assurance lors des absences pour maladie des agents).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont identiques à ceux de 2021.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 800 465 €, se décomposant comme suit :

	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncier bâti	1 876 000	35 49 %	665 792
Taxe foncier non bâti	35 400	69.00 %	24 426
Cotisation Foncière des Entreprises	486 100	22.68 %	110 553

Ci-dessous le tableau comparatif des taux de taxes locales communales par rapport aux moyennes départementales et nationales (taux de 2021) :

Objet	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe foncier bâti	35.49 %	44.62 %	37.72 %
Taxe foncier non bâti	69.00 %	61.23 %	50.14 %
Cotisation foncière des entreprises	22.68 %		26.50 %

Les taux sont, pour la majorité, inférieurs aux taux pratiqués au niveau départemental et national.

Seul le taux appliqué sur le foncier non bâti est supérieur aux moyennes départementales et nationales, mais il est à noter que les bases d'imposition de cette taxe sont très faibles.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 223 821 €, incluant les compensations sur les taxes locales, contre 239 075.59 € prévues au budget 2021, et 277 103.01 € réellement perçues

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital des emprunts
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions relatives aux opérations d'investissement, la récupération de la TVA sur les investissements par le FCTVA

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	119 999.32	Virement de la section de fonctionnement	136 429.22
Remboursement d'emprunts et cautions	148 324.94	FCTVA	55 000.00
Aménagements divers	5 796.70	Taxe aménagement	41 512.73
Camion utilitaire	30 000.00	Affectation résultat 2020	423 159.89
Autres dépenses : matériels, mobiliers et informatique...	4 392.00	Opérations d'ordre entre sections Terrains non bâtis	107 760.00
Immob en cours - Install.	152 188.31		
Total général	460 701.27	Total général	763 861.84
Restes à réaliser 2021	1 162 464.93	Restes à réaliser 2021	859 304.36
	1 623 166.20		1 623 166.20

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Extension de la cantine scolaire.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucune notification à ce jour

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

• Fonctionnement :	1 719 695.13 €
• Investissement	1 623 166.20 € répartis comme suit :
- Dépenses : Déficit 2021 reporté au 01/01/2022	119 999.32 €
Crédits reportés 2021	1 162 464.93 €
Nouveaux crédits	460 701.27 €
- Recettes : Crédits reportés 2021	859 304.26 €
Nouveaux crédits	763 861.94 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	858.60
Produits des impositions directes/population	433.86
Recettes réelles de fonctionnement/population	772.96
Dépenses d'équipement brut/population	190.18
En cours de la dette/population	1429.93
DGF/population	88.33
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	33.48 %

c) Etat de la dette

En cours de la dette au 1 ^{er} janvier 2022	2 500288.44 €
Annuité	228 124.85 €
• Dont remboursement capital	146 324.94 €
• Intérêts	817 99.91 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Janneyrias, le 11 avril 2022

Le Maire,



Jean-Louis TURMAUD

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.